

[Text]

Mr. Wyman: Mr. Chairman, I think that is a very good question. We spent a lot of time discussing risk-related premiums and I think we would have liked to have come up with a system of risk-related premiums. We have recommended that severe penalties and fines, etc., be imposed on institutions that do not abide by or conform with the regulations that are established for it by the CDIC or the regulators.

• 1105

In the United States they have been looking at this question of risk-related premiums for some years and they have not been able to come up with a sound basis for imposing risk-related premiums. We suggest in the report that more work should be done. But having said we think it is important to get on with this particular job, we had from January 10 until the end of March to submit our interim report, and one month further for the final. We simply could not do it in that time frame, and I think it is something that might take years to evolve, or to develop. So it just was not practical, from our point of view, to do it at this stage of the game.

Even then you might not come up with an adequate system of risk-related premiums. In the United States they have this huge number of financial institutions. In Canada we have relatively few. So you can just take your top chartered bank and say that is a factor of 1, and then take your smallest, most risky institution relative to that, and it might be a factor of 50. It might drive them all out of business. It is not a simple question.

Mr. Wilson (Swift Current—Maple Creek): I realize that.

Mr. de Jong: Did the committee look at the different types of deposits and the different types of instruments of saving, and that some of them are riskier and more speculative than others? Again, using the experience in Pioneer, there is a theatre company that kept essentially a checking account... they were using the services of Pioneer not to make money or interest or anything, but as a Saskatchewan-based company. At times in their account they had over \$100,000. They thought of splitting it up at one stage, but the administrative inconvenience of that prevented them from doing it. The same with a small construction company back home.

These people are using the banking services. They are paying so many cents per cheque for that service, but they do not have their money in that institution with the expectation of earning money on their interest. That is different from somebody who buys a 5-year forwarding annuity expecting to earn interest, where there is a degree perhaps of speculation; of risk-taking. These are different types of accounts. Surely they should bear different types of risk and insurance. Can you not relate the co-insurance to the types of accounts you have and

[Translation]

genre, bien qu'imparfaite, ne serait-elle pas meilleure que ce que nous avons maintenant?

M. Wyman: Monsieur le président, je trouve la question très intéressante. Nous avons beaucoup discuté de la question des primes assujetties au risque et nous aurions beaucoup aimé établir un tel système. Nous avons recommandé que des peines et des amendes sévères soient imposées aux institutions qui dérogeront ou ne se conformeront pas aux règlements établis par la SADC ou les autres autorités réglementaires.

Aux États-Unis, on étudie déjà depuis plusieurs années la question des primes assujetties aux risques et l'on n'est pas encore parvenu à trouver une base solide pour l'imposition des primes suivant les risques encourus. Nous suggérons dans le rapport qu'il y aurait lieu d'approfondir encore davantage la question. Mais cela dit, nous avions du 10 janvier à la fin de mars pour présenter notre rapport provisoire et encore un mois pour la présentation de la version définitive. Nous n'avions évidemment pas le temps de mener cette tâche à bien, compte tenu des délais, parce que c'est quelque chose qui demandera sans doute plusieurs années. Il était donc inutile de nous y engager à ce moment.

Et même si nous l'avions fait, rien ne dit que nous aurions pu élaborer un système adéquat. Aux États-Unis, les institutions financières sont nombreuses alors qu'au Canada nous en avons relativement peu. Nous pourrions donc, bien sûr, décider d'attribuer la cote 1 à nos banques à charte et attribuer ensuite une cote aux plus petites institutions, dont le risque est plus élevé, qui pourrait être de l'ordre de 50. Cela pourrait avoir l'air de les éliminer complètement. La question n'est pas simple.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Je comprends bien cela.

M. de Jong: Le Comité s'est-il penché sur les différents types de dépôts et d'instruments d'épargne et sur le fait que certains sont plus risqués et de nature plus spéculative que d'autres? Prenons l'expérience vécue auprès de la société Pioneer par une compagnie théâtrale qui n'y avait, à toutes fins pratiques, qu'un compte de chèques... et qui avait recours aux services de Pioneer pas tellement pour faire de l'argent ou de l'intérêt, mais plutôt parce qu'il s'agissait d'une compagnie de la Saskatchewan. A un certain moment, la compagnie disposait de 100,000\$ dans son compte et les dirigeants avaient pensé diversifier quelque peu leur avoir, mais ont dû y renoncer pour des raisons d'administration. Une petite entreprise de construction de la Saskatchewan a aussi vécu le même programme.

Ces compagnies utilisent les services bancaires. Elles payent les frais imposés pour chacun des chèques qu'elles émettent, et ne s'attendent pas à ce que cet argent leur rapporte de l'intérêt. C'est bien différent du cas de celui qui achète une rente à terme de cinq ans censée lui rapporter de l'intérêt, qui implique un certain degré de spéculation ou de risques, en quelque sorte. Il y a différents types de comptes qui doivent donc évidemment comporter différents types de risques et d'assurances. Ne serait-il pas possible d'assujettir la co-